

Compte rendu de séance

Séance du 20 Janvier 2017

L' an 2017 et le 20 Janvier à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de CROIBIER Catherine Maire

Présents : Mme CROIBIER Catherine, Maire, Mmes : BEGUE Estelle, BERNITT Dagmar, MM : LHOMMET Wilfried, TOURTE Gregory

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CASSIN Jennifer à M. TOURTE Gregory, VIETTE Martine à Mme BEGUE Estelle, M. NICOLLE Michel à Mme CROIBIER Catherine

Absent(s) : M. COUVRY Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 5

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEGUE Estelle

Maintenance éclairage public

Mme le Maire explique au conseil qu'elle a demandé deux devis pour la maintenance de l'éclairage public : un à la société Team Réseaux, l'autre à la société INEO Réseaux Centre. Le prix pour la maintenance préventive à raison de deux visites par an matériel compris est de 1968 € H.T pour la société Team Réseaux et de 505 € H.T pour la société INEO Réseaux Centre. La société Team Réseaux nous propose une remise exceptionnelle de 10% sur le montant précédemment mentionné. Le maire, compte tenu du prix nettement plus avantageux proposé par la société INEO Réseaux Centre demande au conseil l'autorisation de signer le contrat avec cette dernière. Après concertation, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Terrain communal

La personne désirant acheter la parcelle ZH 86, propriété de la commune, attenante à son terrain a souhaité faire une contre proposition à celle du maire qui était de 10€ le m2. Il propose un prix global de 1000€ soit 7,41€ le m2. Le maire demande au conseil son accord pour finaliser la transaction. Après délibération, l'ensemble du conseil se prononce favorablement pour ce montant et autorise Mme le Maire à procéder à la vente.

Décision Modificative budgétaire

Mme le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de faire une décision modificative en dépenses de fonctionnement afin d'équilibrer le budget communal 2016 :

- compte	60623	- 235,76
- compte	6558	+235,76

Le Conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité cette décision modificative.

Modification des statuts du SIADEP.

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la Commune au « Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation et la Distribution en Eau Potable de la Région de Brezolles », et informe d'une décision prise par le Comité Syndical dans sa séance du Lundi 19 Décembre 2016, décidant de procéder à la modification de l'article 8 des statuts ci-après :

- Article 8 :

Ancien libellé : Les fonctions de receveur sont assurées par le Trésorier de BREZOLLES.

Nouveau libellé : Les fonctions de receveur sont assurées par le Trésorier de DREUX MUNICIPAL.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la modification de l'article 8 des statuts du SIADEP.

Démarche Zéro Phyto

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article L 253-7 du code rural et de la pêche maritime,

Mme le maire expose ce que suit :

La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national a instauré l'interdiction, à compter du 1er janvier 2020 de l'utilisation, notamment par les collectivités territoriales, de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte l'a modifiée en avançant la date d'effet au 1er janvier 2017.

Par exception, elle autorise l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès, telles que les bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages, dans la mesure où leur interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière.

Les produits de bio-contrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits utilisables en agriculture biologique restent autorisés.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a avancé la date d'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités locales dans l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé - initialement prévue au 1er janvier 2020 - au 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- S'ENGAGE à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de son domaine public ou privé ;

- AUTORISE Madame le maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Compétence PLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5216-5,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

VU les statuts actuels de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX approuvés par arrêté préfectoral du 2 octobre 2015,

Madame le Maire expose :

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a prévu, dans son article 136, un mécanisme de transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence PLU ou des documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale.

Par ce dispositif, le transfert serait automatique et de plein droit à compter du 27 mars 2017. Toutefois, une "minorité de blocage" peut s'opposer à ce transfert de compétence. En effet, dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux ont la possibilité de le refuser. Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération doit être exprimée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées. Lors de sa séance du 19 septembre 2016, le Comité des Maires, après débat, émet l'avis de ne pas doter la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux de cette compétence. Par conséquent, il est désormais nécessaire de délibérer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 pour exprimer le veto de notre Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- **DIT** que la présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de DREUX.

Dissolution SIZA

Mme le Maire expose que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion de Zones d'Activités (Z.A. de la Vallée du Saule).

Mme le Maire rappelle que suite à la parution de la loi NOTRÉ, la compétence des zones d'activités sera transférée de plein droit au 1er janvier 2017 aux Communautés de Communes et d'Agglomération. Ainsi donc, à compter de cette date, l'Agglo du Pays de Dreux reprendra l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activités de la Vallée du Saule sur les communes de Tremblay les Villages et Serazereux.

Vu l'arrêté préfectoral n° 3206 du 6 décembre 1994 portant création du Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de la Zone d'Activités de la vallée du Saule,

Vu l'article 2 des statuts du syndicat précisant que « le syndicat a pour objet l'aménagement et la gestion du parc d'activités la Vallée du Saule »,

A compter du 1er janvier 2017 le syndicat aura perdu son objet du fait du transfert de la zone d'activités de la Vallée du Saule à l'Agglo du Pays de Dreux. Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIZA a voté le 8 décembre 2016 l'auto dissolution du syndicat.

A cet effet, Mme le Maire propose d'accepter cette auto dissolution du syndicat.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'acter que la commune valide l'auto dissolution du Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de la Zone d'Activités de la Vallée du Saule à Tremblay les Villages et Serazereux.

Répartition de l'excédent

Mme le Maire expose que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion de Zones d'Activités (Z.A. de la Vallée du Saule).

Le Comité Syndical du SIZA du 8 décembre 2016, ayant voté son auto dissolution (en application de la loi NOTRÉ), Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de répartition de l'excédent de liquidation aux communes membres du syndicat.

Deux répartitions possibles :

- option 1 : répartition entre les 30 communes qui ne sont pas sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux

- option 2 : répartition entre les 60 communes du syndicat

Mme le Maire informe que l'option 1 a été retenue par le Comité Syndical du SIZA du 8 décembre dernier. Il est précisé que pour que la répartition puisse se faire entre les 30 communes « hors Agglo du Pays de Dreux », il faut que les 60 communes du syndicat émettent un avis favorable. Si l'unanimité n'est pas constatée, l'option 2 de répartition s'appliquera (sous couvert de l'arrêté du Préfet d'Eure et Loir).

Concernant la répartition du boni de liquidation, il est précisé qu'elle se fera en fonction du nombre d'habitants par commune (recensement 2014 entré en vigueur le 1er janvier 2017).

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De non acter la répartition de l'excédent de fonctionnement entre les 30 communes qui ne sont pas sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux

De valider la répartition du boni de liquidation sera calculée au nombre d'habitants par commune

Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services associés.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Bérou-la-Mulotière, a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir (SDE 28), de l'Indre (SDEI) et d'Indre-et-Loire (SIEIL), tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire est le coordonnateur,

Considérant que le SDE 28, le SDEI et le SIEIL, en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Bérou-la-Mulotière, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire :

Décide de l'adhésion de la commune de Bérou-la-Mulotière au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bérou-la-Mulotière, et ce sans distinction de procédures,

Autorise Madame le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,

S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

Habilite le coordonnateur et le pilote départemental à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Bérou-la-Mulotière.

Programme Local de l'Habitat 2017-2023 de l'Agglo du pays de Dreux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L.5216-5 13°,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.302- 1, R.302-1-1 à R 302-1-4 et les articles R.302-8 à R.302-13-1, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération n°2016/313 du 21 novembre 2016 de l'Agglo du Pays de Dreux arrêtant le projet de PLH,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune de Bérrou-la-Mulotière

Madame le Maire expose :

Par délibération n°2014/509 du 29 septembre 2014, le Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux a prescrit l'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur l'intégralité de son périmètre.

A partir des différents éléments du diagnostic réalisé par le cabinet d'étude Guy Taieb Conseil, d'une part, des rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés, d'autre part, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat ont été élaborés.

Ainsi, le projet de Programme Local de l'Habitat vise à répondre à 4 grandes orientations au travers de différentes actions :

- *Orientation 1* : Favoriser un développement maîtrisé et équilibré du territoire

Production de 655 logements par an sur l'ensemble du territoire

Production de 100 logements sociaux par an sur l'ensemble du territoire

Définition d'une stratégie et d'outils fonciers

Diversification de l'offre de logements dans les Quartiers en Politique de la Ville

Poursuite du renouvellement urbain dans les quartiers centraux des villes

Reconstitution de l'offre dans le cadre du NPNRU Bâtes-Tabellionne

Veille sur les équilibres de peuplement et mise en place des outils adéquats

- *Orientation 2* : Développer une offre de logements répondant localement à la diversité des besoins et favorisant les parcours résidentiels,

Favoriser le développement de produits individuels abordables et de qualité par le biais d'opérations groupées

Promotion des produits en direction des différentes catégories de seniors

Développement de produits logements adaptés aux jeunes et aux personnes en difficulté

Développement et réhabilitation de l'offre d'hébergement

9. Mise aux normes / remise en état des aires d'accueil existantes

- *Orientation 3* : Intervenir sur le parc ancien pour en améliorer la qualité et l'attractivité,

Requalification du parc privé existant sur Dreux à travers une OPAH-RU

Requalification du parc privé existant sur l'ensemble de l'Agglomération au travers d'une OPAH ou d'un PIG

Encourager la rénovation thermique du parc social

Elaboration d'une stratégie d'actions sur les copropriétés

- *Orientation 4* : Mettre en place une gouvernance de la politique de l'habitat.

Assurer le suivi et l'évaluation de la politique locale de l'habitat

Faire de la Conférence Intercommunale du Logement un espace d'échanges et de retour d'expérience sur le logement

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire le 21 novembre 2016 est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

En effet, le Conseil municipal doit délibérer notamment sur les moyens, relevant de sa compétence, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Au vu de l'avis exprimé, le Conseil communautaire délibérera à nouveau sur le projet et le transmettra au Préfet. Celui-ci le transmettra, ensuite, au représentant de l'Etat dans la région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

-**FORMULE** l'appréciation suivante sur les moyens relevant de sa compétence à mettre en place dans le cadre proposé par le projet de Programme Local de l'Habitat :

- Aucune observation particulière
- EMET** par conséquent un avis favorable à l'unanimité sur le projet de PLH élaboré par l'Agglo du Pays de Dreux,
- CHARGE** Madame le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dans les meilleurs délais.

Questions diverses :

Formation des élus

Mme le Maire a mis à disposition des élus le nouveau calendrier semestriel des formations de l'AM 28. Elle leur demande de communiquer rapidement leur choix.

Voirie

Mme le Maire informe les élus d'une demande qu'elle a faite à la société Musci d'un devis pour la réparation de tous les nids de poule, du chemin des Gastines et de la rue de la Meuvette.

Eglise

Mme le maire informe les élus de réparations prévues sur les cloches de l'église.

Aménagement du terrain communal sur l'ancien site du CM 109

Mme le Maire informe les élus de la transmission au FDI (Fond Départemental pour l'Investissement) du dossier concernant l'aménagement du terrain communal sur l'ancien site du CM 109 pour présélection.

Assainissement

Mme le Maire informe les élus d'une réunion publique qui devrait se tenir dès la certitude de l'octroi de la subvention par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le raccordement des installations au réseau d'assainissement.

Séance levée à 21:15